

COMMUNE DE LABEGUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le jeudi 19 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 12 décembre 2024

Présents : MMES BERNARD-MARTINEZ Nathalie, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise, MM BESSON Jonathan, DURAND Gérald, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, VERNET David, VOLLE Jean-Luc.

Excusés et procurations : MME HUOT Michèle à MME CONSTANT Michèle, MME SUCHON Emilie à M. BESSON Jonathan, M. GOSSE Pascal à M. DURAND Gérald.

Absente excusée : MME BRUNEL Isabelle.

Secrétaire de Séance : MME DUCHAMP Cécile.

N° 52/2024

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 **DU BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE**

Précédemment assurée par la Résidence autonomie du Val d'Ardèche à Labégude, la compétence de la « restauration collective » sera à partir du 1^{er} janvier 2025, gérée au sein d'un budget annexe du budget principal afin de mieux maîtriser le coût tout en améliorant la qualité du service.

Le périmètre actuel du budget annexe comprend : la cuisine centrale, la préparation pour les résidents de la résidence autonomie du Val d'Ardèche et la livraison pour les cantines des 2 écoles sur la commune, à quelques habitants de Labégude, au centre de vacances loisirs de Vals-les-bains.

Le projet de budget annexe **pour 3 mois** s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 48 031.70€, tous mouvements confondus (réels et ordres).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 48 031.70 € au titre principalement des charges à caractères général et de personnel pour respectivement un montant de 16 625 € et 31 388.70 €.

Les recettes de fonctionnement sont d'un montant de 48 031.70 € qui représentent la vente des repas pour un montant budgétisé à 26 217.68 € et la subvention d'équilibre d'un montant de 21 796.02 €

Les estimations projetées sont basées sur la fréquentation en 2024.

Les dépenses d'investissement représentent un montant de 25 000 € qui correspondent aux travaux prévus pour la rénovation de la cuisine. Cette dépense est équilibrée par une subvention du budget principal d'un montant identique soit 25 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif, toutes sections confondues, pour le budget annexe de la « restauration collective », le somme de 48 013.70 € en recettes et en dépenses ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Jean-Yves PONTHER

